084-218400174-20240410-DE-2024-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2024

Publication: 15/04/2024 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





EXTRAIT DU RE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE Arrondissement de CARPENTRAS

## COMMUNE DE BÉDOIN

## Séance du 10 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pauvoirs: 5

Date de la convocation: 06/04/2024 Date de publication: 15/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Eliane BARNICAUD, Mme Cécile PAULIN, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Romain DETHÈS en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

## N° MA-DEL-2024-041

## **OBJET: CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

RAPPORTEUR: Mme Stéphanie CIPOLLA

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le service « Enfance Jeunesse Education » plus précisément son activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) anticipe son fonctionnement pour les mois à venir.

Afin de répondre aux obligations d'encadrement fixées par la règlementation et anticiper le remplacement des agents en congés annuels et détaché sur le service piscine, il est proposé la création de deux emplois non permanents pour le BP principal:

- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (L332-23.2°)
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire et à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Etant précisé, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, que la rémunération est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400174-20240410-DE-2024-041-DE

x agents contractuels de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant transformation de la fonction publi ក្រុមនៃcation : 15/04/2024

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et re la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins spécifiques de la collectivité,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver pour le budget principal de la commune :

- La création des emplois non permanents suivants :
  - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°)
  - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1°)
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2024.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 13/4/2024

et publication sur le site internet de la commune

de Bédoin le : 15/4/2024

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 greffe.ta-nimes@juradm.fr ) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.